

Demande de dérogation mineure relative à la marge d'implantation avant et à la marge d'implantation arrière d'un bâtiment principal sur le lot 4 848 198, sis au 77, rue Principale Sud



Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-26

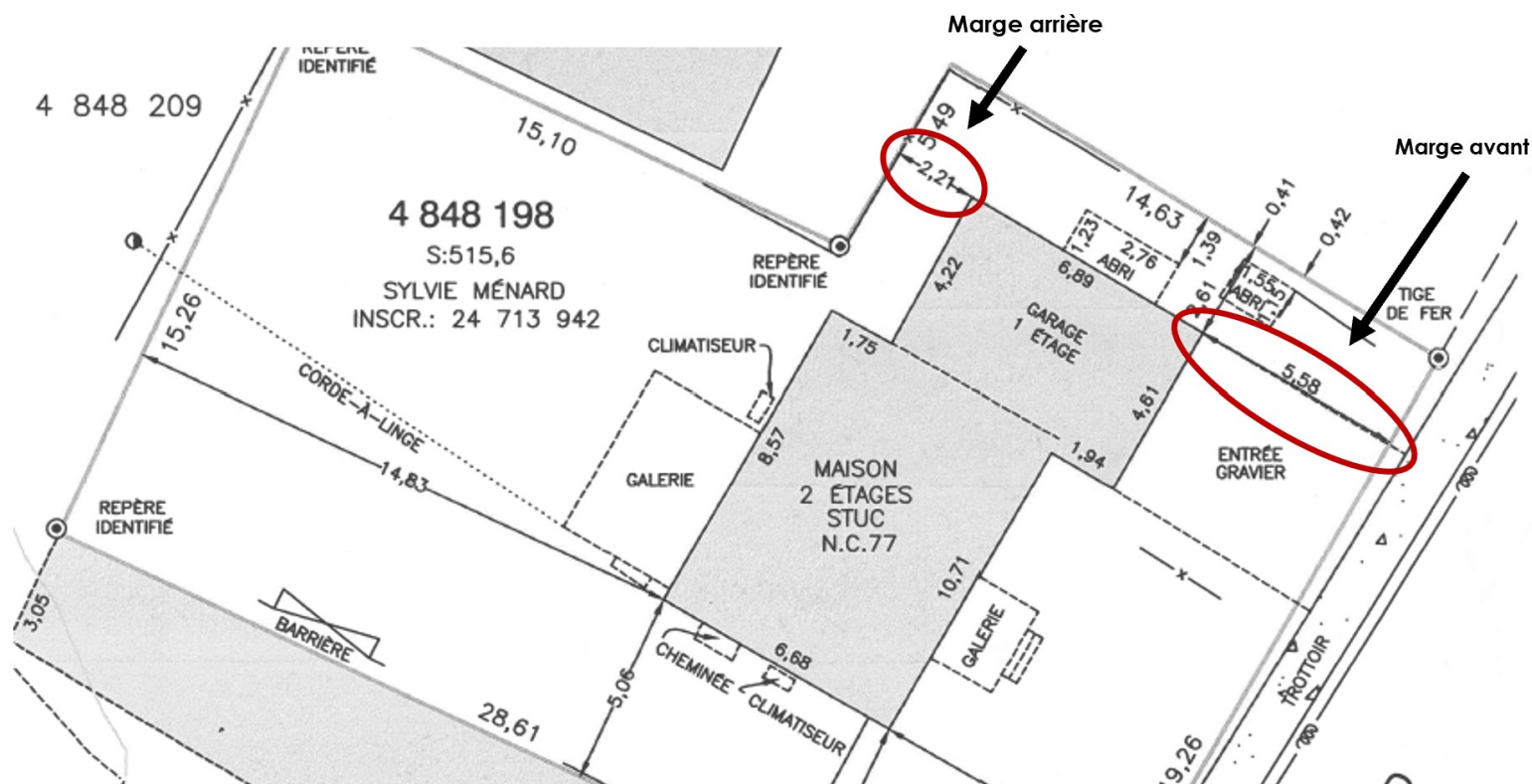
Secteur de PIIA: -

Valeur patrimoniale: -



Nature de la demande:

- La demande de dérogation mineure s'insère dans le cadre de la vente de la propriété.
- La dérogation mineure vise à autoriser une marge d'implantation avant de 5.58 mètres au lieu de 6 mètres et une marge d'implantation arrière de 2.21 mètres au lieu de 7,5 mètres.





CONSIDÉRANT QU'une dérogation peut être accordée seulement :

- 1) si l'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;
- 2) si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- 3) si elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- 4) si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 5) si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge d'implantation avant du bâtiment principal de 5.58 mètres et à autoriser une marge d'implantation arrière du bâtiment principal de 2.21 mètres.